

79. Verchères..... Verchères
 80. Westmount Montréal
 81. Wolfe..... Ham-Sud
 82. Yamaska..... Saint-François du Lac.

Chacun de ces comtés élit un député à l'Assemblée législative de Québec ; cependant pour les fins de la représentation à la législature, les comtés de Charlevoix et de Saguenay ne forment qu'un seul collège électoral.

D.—Quelles sont les divisions pour le conseil législatif et que comprennent-elles ?

R.—Les vingt-quatre (24) divisions du conseil législatif sont les suivantes et comprennent respectivement :

1. Alma..... partie de la Cité de Montréal et le comté de Laval;
2. Bedford..... les comtés de Missisquoi, Brome et Shefford;
3. De la Durantaye... partie des comtés de l'Islet et de Lévis et les comtés de Montmagny et Bellechasse;
4. De Lanaudière.... partie des comtés de Maskinongé et de Joliette et le comté de Berthier;
5. De la Vallière..... les comtés de Nicolet et d'Yamaska et partie du comté d'Arthabaska;
6. De Lorimier..... les comtés de Saint-Jean, de Napierville et partie du comté de Huntingdon;
7. De Salaberry..... partie des comtés de Châteauguay et Huntingdon et le comté de Beauharnois;
8. Golfe..... les comtés de Gaspé, des Iles de la Madeleine, de Bonaventure, Rimouski et Matane;
9. Grandville..... les comtés de Témiscouata et partie du comté de l'Islet;